

Guide de facturation
Spécialiste
Dermatologie

Prendre soin
de ce qui compte

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	
				Avis : Inscrire la date d'entrée				

Éléments de contexte									
Suivi d'un patient atteint d'un cancer		✓	✓				✓		
Un malade suivi pour un cancer peut être vu pour une nouvelle visite principale aux trois mois. Dans ce cas, utiliser l'élément de contexte : Suivi d'un patient atteint d'un cancer									
Site différent		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
4 premières tumeurs malignes		✓	✓	✓			✓	✓	payé à plein tarif
Sont payées à plein tarif les quatre (4) premières tumeurs malignes prouvées histologiquement, réséquées à la même séance									
PDT multiples exécutés lors d'une même séance		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Injections de toxine botulinique multiples exécutées lors d'une même séance		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Biopsie non reliée à l'acte opératoire		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Toutefois, lors du traitement de l'hyperhidrose palmo-plantaire, les injections de toxine botulinique effectuées sur chaque paume ou plante supplémentaire sont payées au tarif régulier lorsque exécutées lors d'une même séance (code 20144)									

Suppléments									
5 ans ou moins		S'applique sur les visites, procédés diagnostiques et thérapeutiques ou chirurgies						automatique avec le NAM	
85 ans ou plus		15488						s'applique à toutes les visites	
Durée		Pour le soin d'un patient porteur d'une pathologie dont le diagnostic ou le traitement est complexe et nécessite une visite d'une durée inhabituelle, minimum de 30 minutes						indiquer heure de début et de fin avec la visite	

Visites									
Visite Principale		09180	09186	09183	09188	09183	09186	09183	
Traitement d'ulcère supp.		16008	16016	16013	16021	16013	16016	16013	
Durée		09220	09079*	09081*		09081*	09079*	09081*	indiquer heure de début et de fin avec la visite

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	
				Avis : Inscrire la date d'entrée				

Visites (suite)									
Visite Principale subséquente				09061	09297				
Traitement d'ulcère supp.				16013	16021				
Durée				09081*					
Consultation		09249	09250	09184	09181	16491	16020		inscrire le référent
Traitement d'ulcère supp.		16010	16017	16014	16022				
Vu en salle d'urgence le même jour supp.		16009							
Transfert				09132*		09132*		09132*	
Durée				09081*		09081*		09081*	inscrire la durée avec la visite
Visite de suivi - pathologie lourdes		15489	15493	15490	15494	15490	15493	15490	max. 6/patient/médecin/ année civile - quel que soit le lieu
Visite de suivi - traitement d'ulcère		15149	15172	15168	15173	15168	15172	15168	
Contrôle		09182	09187*	09185*	09189*	09185*	09187*	09185*	
Tournée des malades le week-end				09174		09174		09174	

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	
				Avis : Inscrire la date d'entrée				

Soins Intensifs reconnus (Annexe 29)

SANS prise en charge de l'unité (1 forfait par patient)

Premier jour						09095*			
Jour subséquent						09096*			
Forfait quotidien						-			

AVEC prise en charge de l'unité

Premier jour						09097			
Jour subséquent						09098			
Forfait quotidien						09295			

Le forfait de prise en charge d'une unité constitue un mode de rémunération EXCLUSIF

Légende

*Actes non rémunérés lorsqu'en mode de rémunération mixte : du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00 (exception : jours fériés)

Références :

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES- RÉMUNÉRATION À L'ACTE

Règle d'application et de plafonnement

Règle d'application no 22

... l'honoraire d'une visite principale n'est exigible qu'une fois par mois, par patient, par médecin, en clinique externe ou en cabinet

2.14 PA 30. Dermatologie

...Un plafonnement de 13 070 \$ par semestre...

...Un plafonnement de 7 160 \$ par semestre ...

ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 5 - Visites

...principale comporte un examen du malade pour établir un diagnostic et, le cas échéant, recommander un traitement.

Règle 8 - Procédures diagnostiques et thérapeutiques

Tout en dermatologie, lors du traitement de l'hyperhidrose palmo-plantaire, les injections de toxine botulinique effectuées sur chaque paume ou plante supplémentaire sont payées au tarif régulier lorsque exécutées lors d'une même séance (code 20144).

Règle 28 Sédation-analgésie,
bloc veineux ou bloc régional

...qui procède à une sédation-analgésie (narcose), à un bloc veineux ou à un bloc régional (sauf le bloc interdigital et le bloc para cervical), afin de permettre qu'un procédé diagnostique et thérapeutique ou un acte chirurgical identifié par la mention PG-28 soit effectué, a droit à un honoraire de 42 \$...

Règle 41- Suppléments d'honoraire de plateau technique

...en cabinet privé un supplément d'honoraires est prévu, à titre de frais compensatoire...

ONGLET B – TARIFICATION DES VISITES

DERMATOLOGIE

ONGLET C – PROCÉDÉS DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

Biopsie

Allergie

Injections

ONGLET E - CHIRURGIE

ADDENDUM 4 - CHIRURGIE

Règle 8.6

...sont payées à plein tarif les quatre (4) premières tumeurs malignes prouvées histologiquement, réséquées à la même séance (actes codés **01131** et **01133**) ...

ONGLET F – PEAU PHANÈRES TISSU CELLULAIRE

Tumeurs bénignes ou précancéreuses

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - BROCHURE no 5

ANNEXE 38 - RÉMUNÉRATION MIXTE

2.0 TABLEAUX DERMATOLOGIE

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION : droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme à la suite de leur utilisation.

Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin
de ce qui compte et qui vous donne
la possibilité de vous concentrer
sur vos priorités.

Facturation médicale



Comptabilité



Impôt et fiscalité



Planification stratégique



Montréal . Québec . Laval . Brossard

1 800 363.3068
multid.ca

MULTI

Guide de facturation

Tableau résumé Mixte, TH et Supervision

Prendre soin
de ce qui compte

Rémunération mixte									
RAMQ	Description				Plage horaire			Demi per diem	Lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés
65030	Activités cliniques <u>sans</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine				M i x t e	AM	7h - 12h	0.5	Actes à taux réduit
65056	Activités cliniques <u>avec</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine					PM	12h - 17h	0.5	
						Max demi per diem par 2 semaines = heures ÷ 3.5			
65032	Travail en équipe multidisciplinaire					Prérequis (4.5h = 2 demi per diem) <i>réparti sur 2 PH</i>			
65020	Participation à des comités, aux réunions de service, de département ou du CMDP					Prérequis (Minimum 1h /PH = 1 demi per diem)			
65021	Activités comme chef de département ou de service					Lignes distinctes			
65019	Activités à titre de responsable de programme clinique				H m o i x t e - e	SO	17h - 21h	-	Actes à plein tarif
65022	Cours ou exposés dispensés aux médecins résidents et aux étudiants en médecine à l'exception des cours répertoriés par l'Université					S+	21h - 00h	-	
65150	Activités de témoignage								
65151	Activités d'évaluation médico-légale					NU	00h - 7h	-	

Réunion multidisciplinaire			Forfait d'enseignement (Activité de supervision clinique des stages)							
RAMQ	Description	\$		Plage horaire		RAMQ	\$		Université	Lieu
15406	Par période complète de 15 minutes	52.75	Résident(s) seulement	AM	7h - 12h	19700	95		U. Laval	50013
				PM	12h - 17h	19701	95		U. de Montréal	50023
La participation aux réunions visées doit être d'un minimum de 60 minute continu, à défaut de quoi cette participation n'est pas rémunérée. Pour toute participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes.			Au moins un externe	AM	7h - 12h	19702	127		U. McGill	50033
				PM	12h - 17h	19703	127		U. de Sherbrooke	50043
Maximum de 40h/année civile, par médecin.			Moniteur(s) clinique(s) seulement	AM	7h - 12h	19762	95		Lieu à utiliser pour réclamer chacun des codes (19700, 19701, 19702, 19703, 19762, 19763) dans le but d'identifier l'université à laquelle le médecin professeur est rattaché. Ces codes sont valides en semaine sauf jour férié.	
				PM	12h - 17h	19763	95			
			IPS (LE 177)	AM	7h - 12h	19746	127			
				PM	12h - 17h	19746	127			

Tarif horaire - Comités (Maximum 10h/année et 3,5h/jour)					
250 XXX	Rémunération à l'acte	XXX 214	De gestion du bloc opératoire	XXX 241	Sur des projets cliniques immobiliers
251 XXX	Rémunération mixte	XXX 215	De gestion en endoscopie	XXX 242	Sur des projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation
XXX 174	D'évaluation médicale, dentaire et pharma.	XXX 216	De l'approche adaptée : chutes, délirium, etc.	XXX 243	Sur désastre et plan de contingence
XXX 175	D'examen des titres	XXX 217	De l'éthique clinique	XXX 244	Sur l'utilisation et la pertinence des tests de laboratoires
XXX 176	De discipline	XXX 218	De la bibliothèque/Audiovisuel	XXX 245	Sur la qualité du triage à l'urgence
XXX 177	De gouvernement et d'éthique du C.A.	XXX 219	De la prévention et de la gestion des risques	XXX 246	Sur personnes victimes d'un AVC
XXX 178	De gestion de risques	XXX 220	De médecine transfusionnelle	XXX 247	Sur l'introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques
XXX 179	De la vigilance et de la qualité du C.A.	XXX 221	De radioprotection		
XXX 180	De pharmacologie (max. 20 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 222	De réanimation	XXX 274	Des utilisateurs du registre de cancérologie
XXX 181	De résidents	XXX 223	De révision continue du processus de gestion de l'urgence	Comité de concertation/coordination des équipes dédiées à un siège tumoral :	
XXX 182	De révision	XXX 224	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques		
XXX 183	De sélection (pour recommander DG)	XXX 225	De traumatologie	XXX 192	Digestif bas
XXX 184	De vérification du C.A.	XXX 226	Des accidents/incidents	XXX 193	Digestif haut
XXX 185	Des usagers	XXX 227	Des approches collaboratives	XXX 194	Glandes surrénales
XXX 186	Exécutif du CMDP (max. 45 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 228	Des cliniques externes/médecine de jour	XXX 195	Greffe cellules souches
XXX 187	D'attribution des bourses	XXX 229	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 196	Gynécologie
XXX 188	À la gestion des lits	XXX 230	Des plaintes	XXX 197	Hémato
XXX 189	De coordination des maladies chroniques MPOC, insuffisance cardiaque, diabète, etc.	XXX 231	Des technologies de l'information	XXX 198	Hépatobiliaire
XXX 190	D'admission et séjour	XXX 232	Du contrôle et de prévention des infections	XXX 199	Musculosquelettique
XXX 191	D'amélioration continue de la qualité	XXX 233	Du don et de transplantation d'organes et de tissus	XXX 200	Neuro
XXX 275	D'évaluation de la performance du programme de cancérologie	XXX 234	Du réseau de service intégré à la personne âgée	XXX 201	Oculaire
XXX 209	De dév. et suivi des ordonnances collectives	XXX 235	De morbidité/mortalité	XXX 202	Peau
XXX 210	De dossiers/archives	XXX 236	Pour l'achat d'équipements médicaux spécialisés	XXX 203	Poumon
XXX 211	Comité de gestion centrale des rendez-vous	XXX 237	Comité pour le dév. de protocole de soins et des procédures	XXX 204	Sein
XXX 212	De gestion de la douleur chronique	XXX 238	Pour les victimes d'amputation traumatique nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence	XXX 205	Système digestif
XXX 213	De gestion des soins intensifs : admissions, équipements, durée de séjour, etc.	XXX 239	Pour les victimes de blessure médullaire	XXX 206	Tête et cou
XXX 170	De gestion des soins palliatifs	XXX 240	Pour les victimes de brûlures graves	XXX 207	Thyroïde
				XXX 208	Uro-génitaux

Tarif horaire			
Réunions		Activités d'enseignement	
250 XXX	Rémunération à l'acte	252 XXX	Rémunération à l'acte
251 XXX	Rémunération mixte	253 XXX	Rémunération mixte
XXX 171	Réunions de département (max. 20h/année)	XXX 249	La dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université.
XXX 172	Réunions de programmes clientèles (max. 20h/année)	XXX 250	L'enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique.
		XXX 251	L'enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins.
		XXX 252	L'évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage.

**Activités médico-administratives :

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION : droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme à la suite de leur utilisation.